

AGILI(3F)

ERNST & YOUNG et Autres

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

AGILI(3F)
69, boulevard des Canuts
69004 Lyon
S.A.S. au capital de € 216 300
840 062 442 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon-Riom

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points décrits dans la note « 4.3.3.1 Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels :

- ▶ Le paragraphe « Première application du règlement ANC 2022-06 » expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n° 2022-06 ;
- ▶ Le paragraphe « Conventions générales » mentionne les éléments sous tendant l'application du principe de continuité d'exploitation

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par votre assemblée générale du 13 juin 2024 pour le cabinet AGILI(3F) et du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet AGILI(3F) était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quinzième année (dont quatorze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

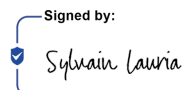
AGILI(3F)

ERNST & YOUNG et Autres

Signé par :

 508A3F0C409943C...

Cédric Desachy

Signed by:

 Sylvain Lauria

Sylvain Lauria

Comptes annuels sociaux

4.3.1 Bilan, normes françaises

En milliers d'euros normes françaises	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	
				-
Frais d'établissement	11	(11)	0	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions	192	(192)	0	5
Total Immobilisations incorporelles & frais d'établissement	203	(203)	0	5
Installations techniques, matériel et out. Industriels	2 676	(2 491)	186	219
Autres immobilisations corporelles	2 478	(1 927)	551	483
Immobilisations en cours, avances et acomptes	5	0	5	3
Total des immobilisations corporelles	5 160	(4 418)	742	704
Participations	1	0	1	1
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	1 715	0	1 715	1 655
Total des immobilisations financières	1 716	0	1 716	1 656
Total Actif immobilisé (I)	7 080	(4 621)	2 459	2 365
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Matières premières et autres approvisionnements	448	(86)	362	220
En-cours de production	0	0	0	0
Produits finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Total des stocks et en-cours	448	(86)	362	220
Avances, acomptes versés sur commandes	73	0	73	49
Créances	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	145	0	145	8 797
Autres créances	5 384	0	5 384	5 342
Charges constatées d'avance	639	0	639	708
Total des créances	6 169	0	6 169	14 848
Dépôts à terme	14 018	0	14 018	0
Disponibilités	3 231	0	3 231	7 528
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 249	0	17 249	7 528
Total de l'actif circulant (II)	23 939	(86)	23 854	22 645
Ecarts de conversion et différences d'évaluation- Actif (III)	7	0	7	68
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III)	31 026	(4 707)	26 319	25 077

En milliers d'euros normes françaises

	31/12/2025	31/12/2024
Capital [dont appelé]	1 961	1 566
Primes d'émission, de fusion, d'apport	50 150	30 908
Report à nouveau	(30 199)	(22 082)
Résultat de l'exercice	(15 352)	(8 117)
Total des capitaux propres (I)	6 559	2 274
Provisions pour risques	7	68
Provisions pour charges	176	96
Total des provisions pour risques et charges (II)	183	164
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 955	4 549
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 842	3 530
Dettes fiscales et sociales	2 229	1 848
Autres dettes	12 550	12 613
Total des dettes (III)	19 576	22 541
Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation - Passif (IV)	0	97
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+ II+ III+ IV)	26 319	25 077

4.3.2 Compte de résultat, normes françaises

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Produits d'exploitation	-	-
Montant net du chiffre d'affaires	1 475	9 637
Autres produits	206	71
Total des produits d'exploitation (I)	1 680	9 708
Achats et autres charges externes	(9 262)	(10 567)
Impôts, taxes et versements assimilés	(144)	(219)
Salaires	(5 844)	(5 773)
Cotisations sociales	(2 732)	(2 519)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	(250)	(396)
Dotations aux provisions	(18)	0
Autres charges	(1 077)	(187)
Total des charges d'exploitation (II)	(19 327)	(19 660)
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I+II)	(17 647)	(9 952)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (III)	-	-
Produits financiers	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	240	0
Reprises sur dépréciations et provisions	2	5
Différences positives de change	2	18
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0	23
Total des produits financiers (IV)	244	45
Charges financières	-	-
Intérêts et charges assimilées	(220)	(85)
Différences négatives de change	(114)	(7)
Total des charges financières (V)	(334)	(92)
2. RESULTAT FINANCIER (IV+V)	(90)	(47)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I+II+III+IV+V)	(17 737)	(9 998)
Produits exceptionnels (VI)	0	129
Charges exceptionnelles (VII)	0	(99)
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI+VII)	0	30
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VIII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (IX)	2 385	1 852
BENEFICE OU PERTE (I+II+III+IV+V+VI+VII+VIII+IX)	(15 352)	(8 117)

4.3.3 Annexes aux comptes annuels sociaux

4.3.3.1 Règles et méthodes comptables

Le total du Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 26,3 millions d'euros.

Le résultat net comptable est une perte de 15,4 millions d'euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 avril 2026 et qui seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale qui se tiendra en juin 2026.

Les états financiers ont été établis en conformité avec le PCG applicable à la clôture de l'exercice selon le nouveau règlement ANC n°2022-06

Première application du règlement ANC N° 2022-06 :

Le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation :

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2022-06.

Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent (N-1) selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués au titre de la colonne comparative "Exercice N-1".

Le bilan et le compte de résultat tels qu'ils ont été arrêtés et publiés au titre de l'exercice précédent sont présentés à la fin de cette annexe.

Au niveau du compte de résultat :

- Les transferts de charges précédemment comptabilisés en 2024 sur la ligne « Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges » ont été regroupés sur la ligne « autres produits » dans la colonne 2024 du compte de résultat présenté selon le nouveau format. Leur montant global s'élevait à 63,7 milliers d'euros en 2024 et concernait les opérations suivantes :
 - Avantages en nature provenant des écritures de paie pour un montant de 6,5 milliers d'euros.
 - Autres transferts de charges d'exploitation pour un montant de 57,2 milliers d'euros.

Suite à la suppression de la technique du transfert de charges en 2025, les opérations précédemment comptabilisées en transfert de charges sont maintenant comptabilisées en 2025 dans les comptes et postes suivants du compte de résultat :

- Avantages en nature provenant des écritures de paie sont comptabilisés en 2025 directement en déduction du poste « Salaires ».
- Les bonis sur rachat d'actions propres précédemment présentés en produits exceptionnels sur la ligne opérations en capital sont regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Produits exceptionnels » pour un montant de 129 milliers d'euros.
Ces bonis sur rachat d'actions propres précédemment classés en produits exceptionnels sont comptabilisés en 2025 en produits financiers sur la ligne « Autres intérêts et produits assimilés » pour un montant de 221 milliers d'euros.

- Les malis sur rachat d'actions propres précédemment présentés en charges exceptionnelles sur la ligne opérations en capital sont regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Charges exceptionnelles » pour un montant de 99 milliers d'euros.
Ces malis sur rachat d'actions propres précédemment classés en charges exceptionnelles sont comptabilisés en 2025 en charges financières sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » pour un montant de 171 milliers d'euros.
- Le poste « Salaires et traitement » est reclassé dans le poste « Salaires ».
- Le poste « Charges sociales » est reclassé dans le poste « Cotisations sociales ».

Ces reclassements n'ont pas d'impact sur le contenu de ces rubriques.

Au niveau du bilan :

- Les immobilisations corporelles en cours comptabilisées en 2024 sur la ligne « Immobilisations corporelles en cours » pour un montant de 3 milliers d'euros sont regroupées dans la colonne N-1 sur la ligne « Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes ». En 2025, les immobilisations corporelles en cours comptabilisées sur cette ligne s'élèvent à 5 milliers d'euros.
- Les charges constatées d'avance s'élevaient à 708 milliers d'euros au titre de 2024 et étaient présentées sur une ligne séparée de l'actif. Dans la colonne N-1 les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ».

Les charges constatées d'avance au titre de 2025 s'élèvent à 639 milliers d'euros sont présentées dans la rubrique « Créances »

Conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2025 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

En effet, au 31 décembre 2025, la Société disposait d'une trésorerie de 17,2 millions d'euros qui lui permettait de financer ses activités jusqu'à début 2027, cet horizon ne tenant pas compte des potentiels revenus additionnels générés par les partenariats futurs.

En tenant compte de la signature d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire qui aura lieu le 21 avril 2026 avec Vester Finance (voir événements post-clôture en section 4.3.3.9), et en tenant compte de l'utilisation de l'intégralité de ce financement dans la limite de 6 millions d'euros, la Société estime que ses activités seront financées jusqu'au début du deuxième trimestre 2027.

Par ailleurs, la Société recherche toujours activement des partenaires pour les projets matures de son portefeuille. En complément, en cas de hausse du cours de bourse, les bons de souscription d'actions émis dans le cadre des deux dernières levées de fonds du 28 février et 8 décembre 2025, pourraient générer respectivement jusqu'à 10,2 et 11,5 millions d'euros si la totalité desdits bons de souscription d'actions était exercée.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- **Immobilisations incorporelles**

Les frais d'établissement ont été immobilisés et amortis sur une durée de 3 ans.

Les frais de recherche et développement ne sont pas immobilisés et restent en charges dans le compte de résultat de la Société.

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La Société a bénéficié des mesures de tolérance et a opté pour le maintien des durées d'usage pour les immobilisations non décomposables.

La Société ne dispose pas d'immobilisations décomposables.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Nature de l'immobilisation	Durée
Logiciels	3-5 ans
Aménagements de terrains	10 ans
Construction, bâtiment	20 ans
Installations techniques	3 à 5 ans (occasion – neuf)
Installations et agencements divers	7 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

▪ Participations et autres titres immobilisés

A la date du dépôt du présent document d'enregistrement universel, la Société détient deux filiales détenues à 100% :

- une filiale américaine dénommée Adocia Inc. Ayant un capital de 1 \$ et composée de 100 actions. Cette société ne compte plus de salarié depuis le mois de juillet 2023.
- une filiale française dénommée Pramulin Therapeutics, créée en décembre 2023 avec un capital social de 1 000 euros et n'ayant pas d'activité à date.

▪ Valeurs mobilières de placement

La Société peut placer ses fonds en valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) évaluées à leur coût d'acquisition.

La société ne détient pas de Valeurs Mobilières de Placement au 31 décembre 2025.

▪ Dépôts à terme

Au 31 décembre 2025, la Société a placé 14 millions d'euros sous forme de dépôts à terme à échéance de moins de 6 mois, déblocables sous 30 jours sans pénalité. Ils sont comptabilisés pour leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.

La société ne détenait pas de dépôts à terme au 31 décembre 2024.

▪ Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ». Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec.

- **Chiffre d'affaires**

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires de 1,5 million d'euros reflète essentiellement les revenus liés à l'étude de faisabilité en cours relative à la technologie AdOral®, appliquée à une nouvelle incrétine pour un partenaire non divulgué à ce jour.

Sur la même période en 2024, le chiffre d'affaires de 9,6 millions d'euros correspondait au paiement d'étape de 10 millions de dollars issu du partenariat avec Tonghua Dongbao, déclenché en décembre 2024 par le dosage du dernier patient, concluant l'étude de Phase 3 de BioChaperone® Lispro chez les personnes atteintes de diabète de type 2. Ce paiement d'étape a été encaissé en juillet 2025, pour un montant net de 9 millions de dollars compte tenu d'une retenue à la source de 10%, conformément aux conditions de paiement de l'accord de licence.

- **Comptabilisation dans les capitaux propres des d'actions émises auxquelles sont attachés des Bons de Souscription (ABSA)**

Les émissions d'ABSA du 28 février 2025 et du 8 décembre 2025 suivent le même traitement comptable dans la mesure où les caractéristiques de ces ABSA émises sont presque identiques. En effet, la Société a réalisé deux placements privés de respectivement 9,7 et 10 millions d'euros par augmentation de capital avec émission d'un nombre total de respectivement 2 125 000 et 1 262 626 actions ordinaires nouvelles au prix de 4,58 euros et 7,92 euros par action, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions. Les BSA de la première levée de fonds, immédiatement détachés de chaque action sont cotés sur Euronext Growth et peuvent être exercés pendant 60 mois tandis que ceux de la deuxième sont non cotés et peuvent être exercés pendant 42 mois. La contrepartie de l'émission des actions a été comptabilisée en capitaux propres au 31 décembre 2025. Lors de l'exercice futur des BSA, ces derniers seront comptabilisés en capitaux propres à hauteur de la contrepartie reçue. Les frais liés à ces transactions ont été comptabilisés en moins des capitaux propres.

- **Changement de méthodes**

A l'exception de l'application de l'ANC 2022-06, il n'y a pas eu d'autres changements de méthodes.

4.3.3.2 Faits marquants de l'exercice

Le 28 février 2025, la Société a réalisé un placement privé d'un montant de 9,7 millions d'euros brut auprès de Gérard Soula, Vester Finance, Armistice Capital ainsi qu'un nombre limité d'investisseurs par voie d'émission de 2 125 000 actions nouvelles à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'action.

Le 18 juillet 2025, comme prévu au contrat, la Société a reçu 9 millions de dollars de son partenaire chinois Tonghua Dongbao relatif au paiement d'étape déclenché par l'achèvement en décembre 2024 de l'étude de phase 3 sur BioChaperone® Lispro (soit 10 millions de dollars compte tenu d'une retenue à la source de 10%).

Le 8 décembre 2025, la Société a réalisé une levée de fonds d'un montant de 10 millions d'euros auprès de la société Heights Capital Management, agissant pour le compte de CVI Investments par voie d'émission de 1 262 626 actions nouvelles à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'action.

Pipeline de produits

En 2025, Adocia a continué à développer son portefeuille d'actifs cliniques et précliniques tout en réalisant des progrès significatifs sur l'ensemble de ses principales plateformes technologiques.

L'année a notamment été marquée par des avancées concernant sa technologie phare BioChaperone®, qui a suscité un vif intérêt de la part de partenaires potentiels et a conduit au lancement de deux nouvelles études de faisabilité dans les domaines du diabète et de l'obésité avec de grandes sociétés pharmaceutiques dont les noms n'ont pas été divulgués.

Le partenaire d'Adocia, Tonghua Dongbao, a également achevé le développement clinique de BioChaperone® Lispro pour le diabète de type 1 et de type 2 en Chine, annonçant des résultats positifs de phase 3 et rapprochant le produit de sa commercialisation sur le marché chinois et autres marchés asiatiques.

Au cours de l'année, Adocia a lancé et breveté AdoXLong™, une nouvelle plateforme technologique permettant une circulation prolongée des peptides pour des injections mensuelles voire trimestrielles.

Parallèlement, des données précliniques encourageantes générées avec la plateforme AdoShell® à partir de cellules souches sécrétrices d'insuline et d'îlots pancréatiques humains ont été obtenues, et la Société a lancé des études réglementaires pour le dépôt de demande d'essai clinique.

BioChaperone® Lispro en Chine : Résultats positifs des essais cliniques de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 1 et type 2 et préparation de la soumission de la demande d'autorisation de mise sur le marché

En 2022, le partenaire Tonghua Dongbao a initié deux études de Phase 3 avec l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro chez environ 1 500 personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2. L'administration de la dernière dose au dernier patient atteint de diabète de type 2 a été annoncée le 12 décembre 2024⁸³, déclenchant un paiement de 10 millions de dollars U.S. (soit un montant net de 9 millions de dollars U.S. compte tenu d'une retenue à la source de 10%), reçu en juillet 2025.

En juillet 2025, Adocia et son partenaire Tonghua Dongbao ont annoncé des résultats positifs de cet essai clinique de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 2⁸⁴, démontrant une non-infériorité sur la réduction de l'HbA1c à 26 semaines en comparaison avec Humalog® (critère principal), ainsi qu'une réduction significative de l'excursion glycémique après un repas test (critère secondaire clé). La glycémie moyenne sur la journée suivie par ASG en 10 points, un critère d'évaluation important, a également été significativement réduite en comparaison avec Humalog®. Les résultats complets de cet essai clinique ont été sélectionnés pour être présentés sous forme de poster commenté lors du congrès de l'ADA 2026 (American Diabetes Association, Nouvelle Orléans, USA, 5 - 8 juin 2026).

En octobre 2025, Adocia et Tonghua Dongbao ont annoncé des résultats positifs de cet essai clinique de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 1⁸⁵. BioChaperone® Lispro a démontré une non-infériorité sur la réduction de l'HbA1c à 26 semaines en comparaison avec Humalog® (critère principal), ainsi qu'une réduction significative de l'excursion glycémique après un repas test (critère secondaire clé). La glycémie moyenne suivie par ASG en 10 points a été significativement réduite 1 heure après chaque repas en comparaison avec Humalog®.

Le contrat avec Tonghua Dongbao prévoit un paiement d'étape de 20 millions de dollars U.S., conditionné par l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché en Chine, et des redevances à deux chiffres sur les ventes à percevoir par Adocia. **La soumission de la demande d'autorisation de mise sur le marché est en préparation et est sous la responsabilité de Tonghua Dongbao.**

BioChaperone® GLP-1 – Amyline / BioChaperone® CagriSema : Combiner les nouvelles générations de traitement anti-obésité

BioChaperone® CagriSema offre une combinaison stable de cagrilintide et de semaglutide compatible avec un stylo à injections multiples. Les données générées à ce jour sont prometteuses en ce qui concerne ses avantages commerciaux et de fabrication par rapport à la combinaison de cagrilintide et de semaglutide actuellement développée par Novo Nordisk qui, pour l'instant, nécessite que chaque peptide soit dans des chambres séparées, dans un stylo à usage unique. BioChaperone® CagriSema offre des avantages significatifs en termes de fabrication et d'usage. L'utilisation d'un stylo multi-dose existant permet de remplacer quatre auto-injecteurs pour 4 semaines de traitement par un seul stylo et de plus, un tel stylo offre une flexibilité du dosage ce qui pourrait être une évolution prochaine de ces traitements hormonaux.

Les derniers résultats précliniques obtenus avec BioChaperone® CagriSema ont été présentés lors de la dernière réunion annuelle du PODD (Partnership Opportunities in Drug Delivery - Boston, États-Unis, 27-28 octobre 2025) et de l'ATTD 2026 (Advanced Technologies & Treatments for Diabetes - Barcelone, Espagne, 11 - 14 mars

⁸³ Communiqué de Presse, 12 décembre 2024, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent le dernier dosage dans une étude clinique de Phase 3 de BioChaperone® Lispro, étape associée à un paiement de 10 millions de dollars

⁸⁴ Communiqué de Presse, 25 juillet 2025, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de diabète de Type 2

⁸⁵ Communiqué de Presse, 15 octobre 2025, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de diabète de Type 1

2026). BioChaperone® a été sélectionné pour une présentation orale lors du prochain congrès annuel du DDF 2026 (Global Drug Delivery & Formulation – Berlin, Allemagne, 18 – 20 mai 2026).

La Société réalise actuellement deux études de faisabilité avec BioChaperone® en collaboration avec deux grandes entreprises pharmaceutiques dont les noms ne sont pas divulgués.

Nouvelle plateforme AdoXLong™

Adocia a développé une nouvelle plateforme, AdoXLong™, pour répondre à un défi majeur dans le traitement du diabète et de l'obésité reposant sur les agonistes du GLP-1, de l'amyline ou d'autres peptides métaboliques : les formulations à action prolongée. Le passage d'une administration hebdomadaire à mensuelle permettrait d'améliorer significativement la persistance thérapeutique au long cours tout en réduisant la capacité industrielle mobilisée par patient, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de patients pouvant être traités.

La technologie brevetée AdoXLong™, pour laquelle Adocia a déposé une demande de brevet en novembre 2025⁸⁶, est une nouvelle plateforme de peptides à action prolongée composée d'un polymère biocompatible lié chimiquement aux peptides sans modifier leurs mécanismes d'action. Les produits pharmaceutiques issus de cette technologie sont des solutions aqueuses de faible viscosité compatibles avec les dispositifs d'injection standards et administrées par injection sous-cutanée avec des aiguilles de 29 Gauge ou plus petites. La technologie est conçue pour offrir un peptide à circulation prolongée pendant au moins un mois.

La technologie peut s'appliquer à une variété de peptides tels que GLP-1, GIP, amyline, ou double/triple agonistes – comme semaglutide, tirzepatide, cagrilintide - avec la possibilité de combiner ces peptides modifiés entre eux. Des résultats préliminaires positifs *in vitro* et *in vivo* ont été obtenus avec AdoXLong™ appliquée au semaglutide.

Le marché des GLP-1 a généré plus de 70 milliards de dollars U.S. de chiffre d'affaires mondial en 2025 et les produits qui y sont commercialisés sont presque exclusivement destinés à des injections hebdomadaires⁸⁷. La technologie AdoXLong™ pourrait permettre des injections mensuelles voire trimestrielles.

La demande de brevet déposée, sous réserve d'obtention, apporterait une protection mondiale jusqu'en 2046. Les peptides auxquels la technologie serait appliquée verraient également leur propriété intellectuelle renforcée car étendue jusqu'en 2046. La technologie est applicable aux peptides innovants ou biosimilaires, dont le semaglutide qui sera libre de droit à partir de 2026 sur certains territoires.

Les résultats précliniques obtenus avec AdoXLong™ appliquée au semaglutide ont été sélectionnés pour être présentés sous forme de poster lors du congrès de l'ADA 2026 (American Diabetes Association, Nouvelle Orléans, USA, 5 – 8 juin 2026).

AdoShell® : Preuve de concept *in vivo* sur des cellules souches sécrétrices d'insuline et AdoShell® Islets : Préparation de la demande d'autorisation d'essai clinique

La plateforme technologique innovante AdoShell® est conçue pour implanter des cellules sécrétrices d'insuline humaine provenant, soit de donneurs décédés (îlots de Langerhans), soit de cellules souches afin d'obtenir un traitement curatif pour le diabète de type 1 sans immunosuppression.

Adocia a présenté ses dernières données précliniques sur la technologie AdoShell® lors de deux conférences scientifiques en septembre 2025 : la 34^{ème} conférence annuelle de l'European Society for Biomaterials (ESB 2025) et le 61^{ème} congrès de l'EASD (European Association for the Study of Diabetes). Les résultats présentés ont démontré des avancées majeures obtenues avec la plateforme AdoShell®⁸⁸.

La preuve de concept *in vitro* et *in vivo* sur des cellules souches sécrétrices d'insuline a été établie. La maturation *in vitro* et *in vivo* après encapsulation d'îlots dérivés de cellules souches immatures dans AdoShell® a été démontrée. La fonctionnalité et l'efficacité à long terme de ces îlots encapsulés ont été confirmées *in vivo*.

⁸⁶ Communiqué de presse du 12 novembre 2025, ADOCIA annonce le dépôt de brevet d'une nouvelle plateforme de peptides à action prolongée pour le diabète et l'obésité - AdoXLong™ - et fait le point sur sa plateforme BioChaperone®

⁸⁷ Ventes consolidées Global Data

⁸⁸ Communiqué de presse du 24 Juin 2025 - ADOCIA présente lors des conférences ADA & IPITA la mise à l'échelle humaine et la bonne transposition d'AdoShell® des îlots pancréatiques humains aux îlots dérivés de cellules souches

Au cours des derniers mois, le champ de la thérapie cellulaire pour guérir le diabète de type 1 a été marqué par une forte activité de levées de fonds, de transferts technologiques, de résultats cliniques. Aujourd'hui, pas moins de 10 acteurs sont en étude clinique ou prévoient d'y entrer prochainement. Pour tous, l'immunoprotection est un enjeu critique et un défi. Dans ce contexte, AdoShell®, qui a démontré sa compatibilité avec les cellules souches, est une solution complémentaire pour tous ces acteurs afin d'assurer l'immunoprotection de leurs cellules. AdoShell® présente également l'avantage différenciant majeur d'être entièrement récupérable en cas d'effet indésirable.

Concernant AdoShell® en combinaison avec les îlots humains, le travail préparatoire pour soumettre une demande d'essai clinique auprès des autorités réglementaires progresse et la soumission est prévue pour le troisième trimestre 2026.

Les derniers résultats précliniques obtenus avec AdoShell®, ainsi que les développements en vue d'une application clinique seront présentés sous forme de poster lors du congrès de l'ADA 2026 (American Diabetes Association, Nouvelle Orléans, USA, 5 – 8 juin 2026).

AdOral® : Administration de peptides par voie orale pour remplacer les injections

Adocia a mis au point une technologie de délivrance orale de peptides et a obtenu des résultats précliniques prometteurs sur le semaglutide (GLP-1). Les formes orales de semaglutide, avec Rybelsus®, approuvé depuis 2019 pour le diabète de type 2, et la Wegovy® Pill, approuvée par la FDA en décembre 2025 pour le traitement de l'obésité, représentent une avancée majeure dans la prise en charge de ces maladies. La délivrance orale est en effet un facteur clé pour augmenter l'adhésion des patients atteints de diabète et/ou d'obésité.

En 2026, le semaglutide devient libre de droit dans de nombreux pays, et de nombreuses sociétés se préparent au lancement de biosimilaires d'Ozempic (forme injectable). Cette situation crée une opportunité pour AdOral® Sema puisque ce produit est breveté et sera libre d'exploitation, alors que la Wegovy® Pill est protégée jusqu'en 2038.

Des données sur AdOral® Sema ont été présentées à la conférence de l'ATTD 2025 (18^{ème} Conférence internationale sur les technologies et les traitements avancés du diabète, 19-22 mars 2025, Amsterdam, Pays-Bas). La technologie AdOral® d'Adocia a démontré jusqu'à présent une biodisponibilité nettement améliorée, ce qui suggère que pour une même capacité de fabrication de peptides, un plus grand nombre de patients pourrait être traité à un coût de revient beaucoup plus faible. La technologie AdOral® a également démontré une variabilité inter-sujets plus faible en termes d'absorption orale des peptides, ce qui suggère un meilleur contrôle potentiel du profil pharmacocinétique des peptides administrés par voie orale via la technologie AdOral® par rapport aux technologies existantes.

L'étude de faisabilité avec un partenaire non divulgué pour une application à une nouvelle incrétine sur AdOral® est désormais terminée. Le caractère de plateforme d'AdOral® a été confirmé à travers cette étude, et la décision de la suite à donner au programme dépendra de la stratégie du partenaire.

M1Pram : Droits d'exclusivité toujours en vigueur pour Sanofi

M1Pram est une association fixe d'analogues de l'insuline et de l'amyline qui a pour ambition de répondre au besoin médical non couvert de l'obésité chez les personnes insulino-dépendantes. Adocia a accordé à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat sur M1Pram pour 10 millions d'euros⁸⁹. Les discussions autour de ce partenariat sont toujours en cours.

Une étude clinique de phase 2b aux Etats-Unis, prévoyant l'inclusion de 140 patients ayant un diabète de type 1 et un IMC⁹⁰>30kg/m², a été préparée. Adocia a achevé la fabrication des lots cliniques. **Le lancement de cette étude est conditionné à la signature d'un accord sur le produit.**

⁸⁹ Communiqué de Presse, 5 juillet 2023, ADOCIA accorde à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat sur M1Pram pour 10 millions d'euros et obtient l'engagement d'investisseurs pour une levée de fonds de 10 millions d'euros

⁹⁰ L'IMC est l'indice de masse corporelle, calculé de la manière suivante : masse d'une personne en kg, divisée par le carré de sa taille en mètres

4.3.3.3 Notes sur les états financiers en normes françaises

Sommaire des notes

NOTE 1	Immobilisations incorporelles
NOTE 2	Immobilisations corporelles
NOTE 3	Immobilisations financières
NOTE 4	Ventilation des immobilisations
NOTE 5	Stocks
NOTE 6	Variation des capitaux propres
NOTE 7	Provisions pour risques et charges
NOTE 8	Emprunts et dettes financières
NOTE 9	Etat des créances et des dettes
NOTE 10	Produits à recevoir et charges à payer
NOTE 11	Compte de résultat
NOTE 12	Bilan
NOTE 13	Tableau des filiales et participations
NOTE 14	Opérations avec les entreprises et les parties liées
NOTE 15	Ventilation de l'effectif moyen
NOTE 16	Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés

▪ NOTE 1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

En milliers d'euros normes françaises	Valeurs brutes			31/12/2025	Amortisse- ments et dépréciations	Valeurs nettes comptables
	31/12/2024	Augmentations	Diminutions			
Frais d'établissement et de développement	11	0	0	11	(11)	0
Autres immobilisations incorporelles	192	0	0	192	(192)	0
TOTAL	203	0	0	203	(203)	0

En milliers d'euros normes françaises	Durée d'amortisse- ment	Mode d'amortisse- ment	Amortissements cumulés			31/12/2025
			31/12/2024	Dotations	Diminutions	
Frais d'établissement et de développement	3 ans	Linéaire	(11)	0	0	(11)
Autres immobilisations incorporelles	3 ans	Linéaire	(188)	(4)	0	(192)
TOTAL	-	-	(199)	(4)	0	(203)

▪ NOTE 2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros normes françaises	Valeurs brutes			31/12/2025	Amortisse- ments et dépréciations	Valeurs nettes comptables
	31/12/2024	Augmentations	Diminutions			
Installations techniques, matériel et out. Industriel	2 755	62	(141)	2 676	(2 491)	186
Agencement et installations	802	65	0	867	(458)	409
Mobilier, matériel de bureau	1 474	137	0	1 612	(1 470)	142
Immobilisations corporelles en cours	3	5	(3)	5	0	5
TOTAL	5 034	269	(144)	5 160	(4 418)	742

En milliers d'euros normes françaises	Fourchette d'amortisse- -ment	Mode d'amortisse- -ment	Amortissements cumulés			31/12/2025
			31/12/2024	Dotations	Diminutions	
Installations techniques, matériel et out. Industriel	3 à 5 ans	Linéaire	(2 536)	(96)	141	(2 491)
Agencement et installations	3 à 10 ans	Linéaire	(376)	(82)	0	(458)
Mobilier, matériel de bureau	3 à 5 ans	Linéaire	(1 418)	(52)	0	(1 470)
TOTAL	-	-	(4 330)	(229)	141	(4 418)

Les immobilisations corporelles nettes restent relativement stables sur la période.

▪ NOTE 3 Immobilisations financières

En milliers d'euros normes françaises	Valeurs brutes			31/12/2025	Dépréciations	Valeurs nettes comptables
	31/12/2024	Augmentations	Diminutions			
Participations	1	0	0	1	0	1
Dépôts et cautions versés	1 351	8	0	1 359	0	1 359
Dépôt contrat de liquidité et actions propres	305	78	(27)	356	0	356
TOTAL	1 658	85	(27)	1 716	0	1 716

En milliers d'euros normes françaises	Dépréciations cumulées			31/12/2025
	31/12/2024	Dotations	Reprises	
Participations	0	0	0	0
Dépôts et cautions versés	0	0	0	0
Dépôt contrat de liquidité et actions propres	(2)	0	2	0
TOTAL	(2)	0	2	0

▪ NOTE 4 Ventilation des immobilisations

Augmentation de l'exercice	Ventilations des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	3	0	267	0	0
Immobilisations financières	0	0	85	0	0
TOTAL	3	0	352	0	0

Diminutions de l'exercice	Ventilations des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	(3)	0	0	0	(141)
Immobilisations financières	0	0	(27)	0	0
TOTAL	(3)	0	(27)	0	(141)

Dotations de l'exercice	Ventilations des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre méthode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles	0	(4)	0	0
Immobilisations corporelles	0	(229)	0	0
TOTAL	0	(233)	0	0

Diminutions de l'exercice	Ventilations des diminutions		
	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	141
TOTAL	0	0	141

▪ NOTE 5 Stocks

Stocks En milliers d'euros normes françaises	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)	Méthode de valorisation utilisée
Matières premières et autres approvisionnement	448	298	FIFO
TOTAL	448	298	

Dépréciations des stocks En milliers d'euros normes françaises	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)	Méthode de dépréciation utilisée
Matières premières et autres approvisionnement	(86)	(79)	Référence par référence basée sur l'obsolescence
TOTAL	(86)	(79)	

▪ NOTE 6 Variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes d'apport et d'émission et de fusion	Réserves et Report à nouveau	Résultat de la période	Total Capitaux Propres
SOLDE AU 31/12/2023	14 089 930	1 409	18 982	(6 134)	(15 948)	(1 691)
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	(8 117)	(8 117)
Affectation du résultat 2023	-	-	-	(15 948)	15 948	-
Augmentation de capital	207 683	21	1 979	-	-	2 000
PACEO	1 350 000	135	9 890	-	-	10 025
Emission d'actions gratuites-AGA	11 587	1	57	-	-	58
Autres BSA	-	-	-	-	-	-
SOLDE AU 31/12/2024	15 659 200	1 566	30 908	(22 082)	(8 117)	2 274
Résultat de l'exercice 2025	-	-	-	-	(15 352)	(15 352)
Affectation du résultat 2024	-	-	-	(8 117)	8 117	-
Augmentation de capital net de frais	3 387 626	339	17 575	-	-	17 914
PACEO net de frais	300 000	30	1 575	-	-	1 605
Emission d'actions gratuites-AGA	237 837	24	86	-	-	110
Autres BSA	23 143	2	6	-	-	-
SOLDE AU 31/12/2025	19 607 806	1 961	50 150	(30 199)	(15 352)	6 559

L'augmentation de 19,6 millions d'euros des lignes « capital social » et « prime d'émission » au cours de l'année 2025 s'explique principalement par les opérations suivantes :

- Exercice sur janvier et février 2025 de 300 000 BSA de la ligne de financement en fonds propres mise en place en mars 2024 avec Vester Finance, pour un total de 1,6 million d'euros,
- Augmentation de capital en février 2025 pour 8,9 millions d'euros (9,7 millions d'euros en brut, net des frais de transaction) souscrite par Gérard Soula, Vester Finance ainsi qu'Armistice Capital et un nombre limité d'investisseurs,
- Augmentation de capital de décembre 2025 pour 9,1 millions d'euros (10 millions en brut, net des frais de transaction) souscrite auprès de la société Heights Capital Management, agissant pour le compte de CVI Investments.

▪ NOTE 7 Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2024	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		31/12/2025
			Utilisées	Non-utilisées	
Provision pour risques	68	7	(68)	0	7
Provision pour charges	96	155	(75)	0	176
TOTAL	164	162	(144)	0	183

Les provisions pour risques correspondent aux provisions pour risque de change. Les provisions pour charges correspondent à la provision relative à la contribution patronale sur attribution d'actions gratuites

- NOTE 8 Emprunts et dettes financières

Le total des emprunts et dettes financières s'analyse de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 955	4 549
Total	1 955	4 549

La totalité des emprunts correspond à la dette de PGE dont l'échéance reste inchangée à août 2026.

- NOTE 9 Etat des créances et des dettes

<i>Créances en milliers d'euros</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières	1 715	-	1 715
Créances clients	145	145	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1	1	-
Etat - Impôts sur les bénéfiques (y compris CICE et CIR)	2 417	2 417	-
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	2 959	2 959	-
Débiteurs divers	7	7	-
Total créances	5 530	5 530	-
Charges constatées d'avance	639	639	-
TOTAL	7 884	6 169	1 715

<i>Dettes en milliers d'euros</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 955	1 955	-
Emprunts et dettes financières divers	0	0	-
Dettes financières	1 955	1 955	-
Fournisseurs et compte rattachés	2 842	2 842	-
Personnel et comptes rattachés	1 056	1 056	-
Sécurité sociale et autres organismes	1 021	1 021	-
Taxe sur la valeur ajoutée	0	0	-
Autres impôts taxes et assimilés	151	151	-
Dettes sur immobilisations. et comptes rattachés	0	0	-
Groupe et associés	438	438	-
Autres dettes	12 113	12 113	-
Dettes d'exploitation	17 621	17 621	-
Produits constatés d'avance	-	-	-
TOTAL	19 576	19 576	-

⁽¹⁾ incluant les charges à payer et produits à recevoir

- NOTE 10 Produits à recevoir et charges à payer

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients et comptes rattachés	37	8 663
Etat	32	28
Autres créances	2	85
TOTAL	71	8 776

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 767	1 331
Dettes fiscales et sociales	1 574	1 217
TOTAL	3 342	2 548

- NOTE 11 Compte de résultat

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires de 1,5 million d'euros reflète essentiellement les revenus liés à l'étude de faisabilité en cours relative à la technologie AdOral®, appliquée à une nouvelle incrétime pour un partenaire non divulgué à ce jour.

Sur la même période en 2024, le chiffre d'affaires de 9,6 millions d'euros correspondait au paiement d'étape de 10 millions de dollars issu du partenariat avec Tonghua Dongbao, déclenché en décembre 2024 par le dosage du dernier patient, concluant l'étude de Phase 3 de BioChaperone® Lispro chez les personnes atteintes de diabète de type 2. Ce paiement d'étape a été encaissé en juillet 2025, pour un montant net de 9 millions de dollars compte tenu d'une retenue à la source de 10%, conformément aux conditions de paiement de l'accord de licence.

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Chiffre d'affaires	1 475	9 637
Subventions d'exploitation	0	0
Reprises sur amort. et prov.	9	64
Autres produits	196	7
Total des produits d'exploitation	1 680	9 708

En 2025, les charges d'exploitation se sont élevées à 19,3 millions d'euros contre 19,7 millions d'euros en 2024 et comprennent les postes suivants :

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Achats et autres charges externes	(9 262)	(10 567)
Impôts, taxes et versements assimilés	(144)	(219)
Salaires	(5 844)	(5 773)
Cotisations sociales	(2 732)	(2 519)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	(250)	(396)
Dotations aux provisions	(18)	0
Autres charges	(1 077)	(187)
Total des charges d'exploitation	(19 327)	(19 660)

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 17,6 millions d'euros contre une perte de 9,9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier net est une perte de 0,09 million d'euros au 31 décembre 2025 contre une perte de 0,05 million d'euros en 2024.

En conséquence, le résultat courant avant impôts est une perte de 17,7 millions d'euros contre une perte de 10,0 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du Crédit d'Impôt Recherche d'un montant de 2,4 millions, le résultat de l'exercice 2025 se solde par une perte nette après impôts de 15,4 millions d'euros contre une perte net de 8,1 millions d'euros l'année précédente.

▪ NOTE 12 Bilan

Actif

L'**actif immobilisé** reste stable et s'élève à 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 comparé à 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'**actif circulant** s'élève à 23,8 millions d'euros comparé à 22,6 millions d'euros l'an dernier. Il est composé des éléments suivants :

- Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est passé de 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 17,2 millions d'euros au 31 décembre 2025. La variation du poste (+9,7 millions d'euros) s'explique par plusieurs faits significatifs de l'exercice :
 - (i) l'encaissement de 1,6 million d'euros suite à l'exercice des 300 000 BSA restants de la ligne de financement PACEO,
 - (ii) l'augmentation de capital de 9,7 millions d'euros (8,9 millions d'euros net de coûts de transaction) ayant eu lieu en février 2025 sous forme d'un placement privé,
 - (iii) l'augmentation de capital de 10,0 millions d'euros (9,1 millions d'euros net de coûts de transaction) ayant eu lieu en décembre 2025 sous forme d'un placement privé,
 - (iv) le remboursement du PGE pour 2,6 millions d'euros,
 - (v) enfin, la consommation de trésorerie liée aux activités sur l'ensemble de l'année pour 7,3 millions d'euros (incluant l'encaissement du CIR 2024 pour 2,8 millions d'euros ainsi que le paiement d'étape en provenance de THDB pour 7,7 millions d'euros tous deux reçus en juillet 2025).
- Le poste « autres créances », qui s'établit à 5,4 millions d'euros au 31 décembre 2025, stable par rapport à l'an dernier. Pour mémoire, ce poste comprend, comme en 2024, la créance de TVA de 2 millions d'euros en lien avec le droit d'exclusivité octroyé à Sanofi comptabilisé pour un montant TTC de 12 millions d'euros en « autres dettes ».
- **Les charges constatées d'avance** s'élèvent à 0,6 million d'euros en 2025 stables par rapport à 2024.

Tableau relatif aux délais de paiements

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

Créances en millier d'euros

	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de facture concernées	0	0	0	0	0
Montant total des factures concernées TTC	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relative à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues			0		
Montant total des factures exclues TTC			0		
(C) Délais de paiement de référence utilisés					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : à réception de facture				

Passif

Les **capitaux propres** de la Société sont créditeurs au 31 décembre 2025 et s'élèvent à 6,6 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros l'an dernier. Les capitaux propres sociaux sont supérieurs à la moitié du capital social.

Le **capital social** s'établit à 1 960 780,6 euros au 31 décembre 2025, contre 1 565 920 euros au terme de l'exercice précédent. La prime d'émission se monte à 50,2 millions d'euros en fin d'exercice 2025 contre 30,9 millions d'euros à fin 2024.

L'augmentation de 19,6 millions d'euros des lignes « capital social » et « prime d'émission » au cours de l'année 2025 s'explique principalement par les opérations suivantes :

- Exercice des 300 000 BSA restants de la ligne de financement PACEO avec Vester Finance pour 1,6 million d'euros,
- Augmentation de capital en février 2025 pour 8,9 millions d'euros (9,7 millions d'euros en brut, net des frais de transaction) souscrite par Gérard Soula, Vester Finance ainsi qu'Armistice Capital et un nombre limité d'investisseurs,
- Augmentation de capital en décembre 2025 pour 9,1 millions d'euros (10 millions en brut, net des frais de transaction) souscrite auprès de la société Heights Capital Management, agissant pour le compte de CVI Investments.

Le **compte de report à nouveau débiteur** s'élève à 30,2 millions d'euros fin 2025 comparé à 22,1 millions d'euros fin 2024, la variation correspondant à l'affectation de la perte de l'exercice 2024 pour 8,1 millions d'euros.

Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les **dettes financières** au 31 décembre 2025 comprennent comme en 2024 uniquement la dette de PGE contractée en 2020. Elles s'élèvent à 2,0 millions d'euros à fin décembre 2025 contre 4,5 millions d'euros à fin décembre 2024, la variation correspondant aux remboursements de l'année.

Les « **dettes fiscales et sociales** » s'élèvent à 2,2 millions d'euros à fin 2025 (+0,4 million d'euros par rapport à 2024).

Les « **dettes fournisseurs** » s'établissent à 2,8 millions d'euros comparé à 3,5 millions d'euros fin décembre 2024.

Les « **autres dettes** » se montent à 12,6 millions d'euros et comprennent principalement comme en 2024 le droit d'option accordé à Sanofi pour négocier un accord global sur M1Pram, d'un montant TTC de 12 millions d'euros. Dans l'attente de la qualification précise de ce versement dans le cadre du potentiel partenariat, ce montant a été comptabilisé en « autres dettes ».

Tableau relatif aux délais de paiements

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

Dettes en millier d'euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de facture concernées	1	0	4	1	6
Montant total des factures concernées TTC	2	0	2	1	6
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,02%	0,00%	0,02%	0,01%	0,05%
(B) Factures exclues du (A) relative à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues			5		
Montant total des factures exclues TTC			24		
(C) Délais de paiement de référence utilisés					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : selon le fournisseur, à réception de facture, à 30 jours nets, à 45 jours nets, etc.				

Passifs éventuels

Il n'existe aucun passif éventuel à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour mémoire, aucune provision n'avait été constatée au 31 décembre 2024, suite à l'assignation par la société OneHealth Partners (société de conseil financier) sur le fondement d'un contrat d'accompagnement aux fins de restructuration de sa dette, la Société estimant que les conditions de versement de cette commission n'avaient pas été remplies et que la demande de OneHealth Partners est infondée.

Un protocole d'accord transactionnel a été conclu entre Adocia et OneHealth Partners en date du 22 décembre 2025, aux termes duquel les deux sociétés ont convenu de mettre un terme à leur litige en contrepartie du versement, par Adocia, d'une somme de 90.000€. Cette somme a été payée fin décembre 2025. A la date du présent document d'enregistrement universel, la procédure est terminée.

NOTE 13 Tableau des filiales et participations

	Capitaux propres ⁽¹⁾	Quote-part du capital social détenue (en %)	Brute	Nette	Montant net des prêts et avances consentis par la Société ⁽²⁾	Montant des engagements donnés par la Société ⁽²⁾	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos ⁽²⁾	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos ⁽²⁾	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice ⁽²⁾
Renseignement concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la Société)									
Pramulin Therapeutics	1 000	100%	1 000	1 000	0	0	0	0	0
Adocia Inc.	518 148	100%	95	95	0	0	4 457	405	0
Total des filiales	-	100%	1 095	1 095	0	0	4 457	405	0
Renseignement concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la Société)									
Total des participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	-	-	1 095	1 095	-	-	4 457	405	-

⁽¹⁾ Dans la monnaie locale d'opération

⁽²⁾ En euros

- NOTE 14 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Il n'existe pas d'opération significative avec les parties liées non conclue à des conditions normales de marché.

- NOTE 15 Ventilation de l'effectif moyen

Réparation de l'effectif moyen par catégorie	Effectif moyen 2025	Effectif moyen 2024
Techniciens	34	32
Cadres	46	47
Effectif moyen total	80	79

- NOTE 16 Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés

Bilan actif 2024

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles - brutes	203	203
(amortissements et provisions cumulés)	(199)	(194)
Immobilisations incorporelles - nettes	5	9
Immobilisations corporelles	-	-
Terrains	0	0
Constructions	0	0
Installations techniques, matériel et out. Industriel	2 559	2 522
Autres immobilisations corporelles	2 472	2 344
Immobilisations en cours	3	3
Total des immobilisations corporelles brutes	5 034	4 869
(amortissements et provisions cumulés)	(4 330)	(4 160)
Total immobilisations corporelles - nettes	704	708
Immobilisations financières - nettes	1 656	1 592
Actif immobilisé	2 365	2 310
Stocks et encours	220	132
Créances	-	-
Avances, acomptes versés sur commandes	49	56
Créances clients et comptes rattachés	8 797	111
Autres créances	5 342	6 177
Total Créances	14 189	6 344
Disponibilités et Divers	-	-
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	7 528	12 958
Charges constatées d'avance	708	764
Total Disponibilités et Divers	8 236	13 722
Actif circulant	22 645	20 198
Prime de remboursement des obligations	0	0
Ecarts de conversion actif	68	34
TOTAL ACTIF	25 077	22 542

Bilan passif 2024

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	31/12/2024	31/12/2023
Capital social ou individuel	1 566	1 409
Primes d'émission, de fusion, d'apport	30 908	18 982
Report à nouveau	(22 082)	(6 134)
Résultat de l'exercice	(8 117)	(15 948)
Capitaux propres	2 274	(1 691)
Avances conditionnées	0	0
Provisions pour risques et charges	164	34
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 549	5 740
Total Dettes financières	4 549	5 740
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 530	4 441
Dettes fiscales et sociales	1 848	1 923
Dettes sur immo et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	12 613	12 093
Total Dettes d'exploitation	17 992	18 457
Produits constatés d'avance	0	0
Ecart de conversion passif	97	2
TOTAL PASSIF	25 077	22 542

Compte de résultat 2024

<i>En milliers d'euros normes françaises</i>	Exercice 2024 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)
Chiffres d'affaires	9 637	2 150
Subventions d'exploitation	0	520
Reprises sur amort. et prov., transferts de charges	64	57
Autres produits	7	13
Total des produits d'exploitation	9 708	2 740
Achats de mat. prem. et autres approvisionnements (dont var. stocks)	(1 120)	(765)
Autres achats et charges externes	(9 447)	(10 918)
Impôts, taxes et versements assimilés	(219)	(196)
Salaires et traitements	(5 773)	(6 301)
Charges sociales	(2 519)	(2 614)
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	(396)	(351)
Dotations aux provisions sur actif circulant	0	0
Autres charges d'exploitation	(187)	(241)
Total des charges d'exploitation	(19 660)	(21 385)
Résultat d'exploitation	(9 952)	(18 646)
Produits (ou charges) financiers	(47)	(727)
Résultat courant avant impôt	(9 998)	(19 373)
Produits (ou charges) exceptionnels	30	46
Impôts sur les bénéfices	1 852	3 379
BENEFICE OU PERTE	(8 117)	(15 948)

4.3.3.4 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2025

Il est proposé d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 15 352 239,14 euros au compte de report à nouveau.

Il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices clos.

4.3.3.5 Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, la Société n'a engagé aucune dépense somptuaire et charge non déductible visée à l'article 39-4 de ce code, au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.3.3.6 Engagement hors bilan à la clôture

Engagement de retraite

La Société a fait le choix de ne pas comptabiliser, sous forme de provision, ses engagements en matière de départ à la retraite.

Elle a cependant procédé à une approche chiffrée de ces engagements dans les comptes établis en normes IFRS pour un montant de 0,7 million d'euros au 31 décembre 2025, identique au 31 décembre 2024 (se référer à la note 11 des annexes aux comptes consolidés établis en normes IFRS, présente dans le paragraphe 4.1.5 du présent document d'enregistrement universel).

Engagement lié à la ligne de financement en fonds propres (PACEO) avec Vester Finance

Sur les 350 000 BSA restants à émettre au 31 décembre 2024 sur la ligne de financement en fonds propres (PACEO) du 21 mars 2024, 300 000 BSA ont été émis sur les mois de janvier et février 2025 et 50 000 BSA ont été annulés étant précisé que la Société et Vester Finance ont mis fin à ce contrat le 25 février 2025.

4.3.3.7 Actions gratuites, bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions et BSPCE

A la date du présent document d'enregistrement universel (situation arrêtée au 31 mars 2026), les titres donnant accès au capital sont de cinq types :

Plan de bons de souscription d'actions (BSA)

	BSA 2017	BSA 2021	BSA 2023 N°1	BSA 2023 N°2
Date d'assemblée	12/11/2015	20/05/2021	11/05/2023	11/05/2023
Date décision du conseil d'administration	07/03/2017	20/05/2021	11/05/2023	14/12/2023
Nombre de BSA émis	40 000	10 215	4 500	9 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	40 000	10 215	4 500	9 000
dont mandataires sociaux	-	10 215	4 500	9 000

Comptes annuels au 31 décembre 2025

Point de départ d'exercice	07/03/2017	20/05/2021	14/12/2022	14/12/2023
Date d'expiration	06/03/2027	19/05/2031	13/12/2032	13/12/2033
Prix d'émission (euros)	1	2,87	1,44	3,63
Prix d'exercice (euros) contractuel	20,65	8,93	3,62	8,39
Prix d'exercice (euros) ajusté	20,65	8,93	3,62	8,39
Modalités d'exercice	(1)	(2)	(2)	(3)
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent document d'enregistrement universel	25 000	0	0	0
BSA restants à la date du présent document d'enregistrement universel	15 000	10 215	4 500	9 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel	15 000	10 215	4 500	9 000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSA en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSA)	15 000	10 215	4 500	9 000

	PACEO 2024		BSA 2024
	Tranche 1	Tranche 2	
Date d'assemblée	11/05/2023	11/05/2023	11/05/2023
Date décision du conseil d'administration	21/03/2024	13/06/2024	23/04/2024
Nombre de BSA émis	547 740	1 152 260	7 200
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	547 740	1 152 260	7 200
<i>dont mandataires sociaux</i>	0	0	7 200
Point de départ d'exercice	21/03/2024	13/06/2024	23/04/2024
Date d'expiration	21/03/2026	13/06/2026	22/04/2034
Prix d'émission (euros)	0,0001	0,0001	3,54
Prix d'exercice (euros) contractuel	(4)	(4)	8,91
Prix d'exercice (euros) ajusté	-	-	8,91
Modalités d'exercice	(5)	(5)	(3)
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel	547 740	1 102 260	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent document d'enregistrement universel	0	50 000	0
BSA restants à la date du présent document d'enregistrement universel	0	0	7 200
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel	0	0	7 200
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSA en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSA)	0	0	7 200

	BSA 2025 Placement Privé	BSA 2025	BSA 2025 Levée de Fonds
Date d'assemblée	13/06/2024	13/06/2024	11/06/2025
Date décision du conseil d'administration	25/02/2025	11/06/2025	28/11/2025
Nombre de BSA émis	2 125 000	4 500	1 262 626
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	2 125 000	4 500	1 262 626
<i>dont mandataires sociaux</i>	109 170	4 500	0
Point de départ d'exercice	28/02/2025	18/09/2024	08/12/2025
Date d'expiration	27/02/2030	17/09/2034	07/06/2029
Prix d'émission (euros)	(6)	1,43	(8)
Prix d'exercice (euros) contractuel	4,85	3,83	9,11
Prix d'exercice (euros) ajusté	4,85	3,83	9,11
Modalités d'exercice	(7)	(2)	(9)
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel	23 143	0	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent document d'enregistrement universel	0	0	0
BSA restants à la date du présent document d'enregistrement universel	2 101 857	4 500	1 262 626
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel	2 101 857	1 500	1 262 626
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSA en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSA)	2 101 857	4 500	1 262 626

(1) Les BSA 03-2017 ont été attribués à un consultant scientifique. A la date du présent document d'enregistrement universel, 15 000 BSA 03-2017 sont exerçables, le solde est caduc.

(2) Les BSA sont exerçables par 1/3 à la date de chaque anniversaire de leur attribution, et au plus tard dans les 10 ans de leur attribution.

(3) Les BSA sont exerçables immédiatement et au plus tard dans les 10 ans de leur attribution.

(4) Le prix d'exercice des BSA est égal au plus petit des deux cours moyens quotidiens pondérés par les volumes de l'action Adocia sur la période précédant immédiatement chaque exercice, diminuée d'une décote de 5%, dans la limite fixée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2023, à savoir la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%. Le prix d'exercice sera payé en priorité par compensation de créances avec l'avance en compte courant accordée par Vester Finance à hauteur d'un million d'euros.

(5) Conformément aux termes des accords conclus le 21 mars 2024 entre la Société et Vester Finance, cette dernière s'est engagée à souscrire un maximum de 1 700 000 actions de la Société, à sa propre initiative, sur une période maximale de 24 mois, sous réserve de certaines conditions contractuelles usuelles, étant précisé que la Société s'est engagée sur une utilisation minimale de la ligne de financement à hauteur de 2 millions d'euros.

(6) Les BSA étant attachés aux actions émises par la Société dans le cadre du placement privé en date du 28 février 2025, le prix d'émission du BSA est pris en compte dans le prix d'achat de l'action. A titre de précision, les BSA sont cotés sur le marché Euronext Paris Growth.

(7) Les BSA sont exerçables immédiatement et au plus tard dans les 5 ans de leur attribution.

(8) Les BSA étant attachés aux actions émises par la Société dans le cadre de la levée de fonds en date du 8 décembre 2025, le prix d'émission du BSA est pris en compte dans le prix d'achat de l'action.

(9) Les BSA sont exerçables immédiatement et au plus tard dans les 42 mois de leur attribution.

A la date du présent document d'enregistrement universel, 3 414 898 BSA seraient exerçables et l'exercice intégral des BSA pourrait conduire à la création de 3 414 898 actions de 0,10 euro de nominal.

Obligations convertibles en action à prix variable

A la date du présent document d'enregistrement universel, il n'y plus d'obligations convertibles pouvant conduire à la création de nouvelles actions.

Actions gratuites

	Plans 2020						Plan 2021
	n°1 salariés	n°2 salariés	n°3 salariés	n°4 salariés	n°5.1 salariés	n°5.2 salariés	n°1 salariés
Date d'assemblée	16/05/2019	16/05/2019	16/05/2019	16/05/2019	16/05/2019	16/05/2019	16/05/2019
Date du Conseil d'administration	12/03/2020	20/07/2020	29/09/2020	17/12/2020	17/12/2020	17/12/2020	16/12/2021
Bénéficiaires	salariés	salariés	salariés	salariés	salariés	salariés	salariés
Date d'acquisition définitive des actions	12/03/2024 ⁽¹⁾	20/07/2024 ⁽¹⁾	29/09/2024 ⁽¹⁾	17/12/2024 ⁽¹⁾	17/12/2024 ⁽¹⁾	17/12/2022 ⁽³⁾	16/12/2025 ⁽¹⁾
Date de fin de période de conservation	12/03/2025 ⁽²⁾	20/07/2025 ⁽²⁾	29/09/2025 ⁽²⁾	17/12/2025 ⁽²⁾	17/12/2025 ⁽²⁾	N/A	16/12/2026 ⁽²⁾
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	9 600	11 600	2 700	4 800	11 500	10 500	5 700
Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la date du présent document d'enregistrement universel	6 000	-	1 350	1 325	1 800	2 760	1 400
Nombres d'actions en cours d'acquisition à la date du présent document d'enregistrement universel	-	-	-	-	-	-	-

	Plan AGA 2022				Plan AGA 2023
	n°1 salariés	n°2 salariés	n°3.1 salariés	n°3.2 salariés	n°1 salariés
Date d'assemblée	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022	28/06/2022
Date du Conseil d'administration	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2022	14/12/2023
Bénéficiaires	salariés	salariés	salariés	salariés	salariés
Date d'acquisition définitive des actions	14/12/2026 ⁽¹⁾	14/12/2023	14/12/2026 ⁽¹⁾	14/12/2024 ⁽⁴⁾	14/12/2027 ⁽¹⁾
Date de fin de période de conservation	14/12/2027 ⁽²⁾	14/12/2024 ⁽²⁾	14/12/2027 ⁽²⁾	N/A	14/12/2028 ⁽²⁾
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	6 200	5 000	11 000	5 400	1 800
Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la date du présent document d'enregistrement universel	2 825	900	-	-	-
Nombres d'actions en cours d'acquisition à la date du présent document d'enregistrement universel	677	-	2 750	2 160	676

	Plan AGA 2024				
	n°1 salariés	n°2 salariés	n°3 managers	n°4.1 salariés	n°4.2 salariés
Date d'assemblée	28/06/2022	28/06/2022	13/06/2024	13/06/2024	13/06/2024
Date du Conseil d'administration	23/04/2024	03/06/2024	13/06/2024	18/09/2024	18/09/2024
Bénéficiaire	salariés	salariés	managers	salariés	salariés
Date d'acquisition définitive des actions	23/04/2028 ⁽¹⁾	03/06/2025	13/06/2025	18/09/2028 ⁽¹⁾	18/09/2026 ⁽⁵⁾
Date de fin de période de conservation	23/04/2029 ⁽²⁾	03/06/2026 ⁽²⁾	13/06/2026 ⁽²⁾	18/09/2029 ⁽²⁾	N/A

Nombre total d'actions attribuées gratuitement	1 000	169 200	26 000	12 600	300 500
Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la date du présent document d'enregistrement universel	-	2 900	-	-	179 427
Nombres d'actions en cours d'acquisition à la date du présent document d'enregistrement universel	750	-	-	9 450	121 073

Plan AGA 2024

	n°5.1 salariés	n°5.2 salariés	n°5.3 salariés
Date d'assemblée	13/06/2024	13/06/2024	13/06/2024
Date du Conseil d'administration	17/12/2024	17/12/2024	17/12/2024
Bénéficiaire	salariés	salariés	salariés
Date d'acquisition définitive des actions	17/12/2028 ⁽¹⁾	17/12/2028 ⁽¹⁾	17/12/2028 ⁽¹⁾
Date de fin de période de conservation	17/12/2029 ⁽²⁾	17/12/2029 ⁽²⁾	17/12/2029 ⁽²⁾
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	125 500	12 000	5 500
Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la date du présent document d'enregistrement universel	4 813	1 500	275
Nombres d'actions en cours d'acquisition à la date du présent document d'enregistrement universel	90 504	7 875	3 900

	Plan AGA 2025		Plan AGA 2026
	n°1 salariés	n°2 salariés	n°1 salariés
Date d'assemblée	11/06/2025	11/06/2025	11/06/2025
Date du Conseil d'administration	10/12/2025	10/12/2025	12/03/2026
Bénéficiaire	salariés	salariés	salariés
Date d'acquisition définitive des actions	10/12/2026	10/12/2029 ⁽¹⁾	31/12/2028 ⁽⁶⁾
Date de fin de période de conservation	10/12/2027 ⁽²⁾	10/12/2030 ⁽²⁾	N/A
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	84 950	3 500	372 000
Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la date du présent document d'enregistrement universel	500	-	-
Nombres d'actions en cours d'acquisition à la date du présent document d'enregistrement universel	84 450	3 500	372 000

(1) La période d'acquisition est de 4 ans, avec un quart définitivement acquis à chaque date d'anniversaire. La date mentionnée correspond à l'acquisition du dernier quart.

(2) La période de conservation est fixée à 1 an à compter de la date d'acquisition définitive des actions concernées. La date mentionnée correspond à la date de fin de période de conservation des dernières actions définitivement acquises.

(3) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 12/2022 et au plus tard en 12/2024, sans période de conservation.

(4) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 12/2024 et au plus tard en 12/2026, sans période de conservation.

(5) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 09/2024 et au plus tard en 12/2025, sans période de conservation.

(6) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 03/2026 et au plus tard en 12/2028, sans période de conservation.

Les conditions de performance définies pour l'acquisition définitive des AGA sont alignées avec la stratégie à court et moyen terme de la Société. Elles représentent des événements majeurs tels que l'obtention de paiements d'étapes cliniques et/ou règlementaires, l'avancement de projets scientifiques, la sécurisation d'un horizon de trésorerie, la rentabilité de la Société et la réalisation d'objectifs en matière commerciale, financière et d'industrie.

A la date du présent document d'enregistrement universel, le nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition est de 699 765 actions qui pourrait conduire à la création de 699 765 actions de 0,10 euro de nominal (sous réserve pour certains plans à la réalisation de critères de performance).

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

	BSPCE 2014		BSPCE 2015
	n°1 managers	dirigeants	dirigeants
Date d'assemblée	24/06/2014	24/06/2014	12/11/2015
Date décision du conseil d'administration	25/09/2014	25/09/2014	16/12/2015
Nombre de BSPCE autorisés	14 000	100 000	40 000
Nombre de BSPCE émis	14 000	100 000	40 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	14 000	100 000	40 000
<i>Dont par Gérard Soula</i>	-	20 000	40 000
<i>Dont par Olivier Soula</i>	-	45 000	-
Point de départ d'exercice	24/06/2015 ⁽¹⁾	Réalisation des critères de performance validés par le CA du 23/12/2014	Réalisation des critères de performance validés par le CA du 16/12/2015
Date d'expiration	25/09/2024	24/09/2024	16/12/2025
Prix d'émission	gratuit	gratuit	gratuit
Prix d'exercice (euros)	34,99	34,99	74,60
Modalités d'exercice	vesting sur 4 ans	Vesting immédiat dès réalisation des critères	Vesting immédiat dès réalisation des critères
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel	-	-	-
Date la plus récente de souscription	-	-	-
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés à la date du présent document d'enregistrement universel	14 000	100 000	40 000
Date la plus récente d'annulation de BSPCE souscription	juin-24	juin-24	juin-24
BSPCE restants à la date du présent document d'enregistrement universel	-	-	-
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel	-	-	-
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE)	-	-	-

	BSPCE 2016	BSPCE 2017
	dirigeants	dirigeants
Date d'assemblée	12/11/2015	12/11/2015
Date décision du conseil d'administration	15/03/2016	08/09/2017
Nombre de BSPCE autorisés	40 000	150 000
Nombre de BSPCE émis	40 000	150 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	40 000	150 000
<i>Dont par Gérard Soula</i>	40 000	75 000
<i>Dont par Olivier Soula</i>	-	75 000
Point de départ d'exercice	Réalisation des critères de performance validés par le CA du 13/12/2016	Dès la réalisation de critères de performance définis pour 3 ans
Date d'expiration	15/03/2026	08/09/2027
Prix d'émission	gratuit	gratuit
Prix d'exercice (euros)	61,73	16,00
Modalités d'exercice	Vesting immédiat dès réalisation des critères	Vesting immédiat dès réalisation des critères
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel	-	-
Date la plus récente de souscription	-	-
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés à la date du présent document d'enregistrement universel	40 000	100 000
Date la plus récente d'annulation de BSPCE souscription	juin-24	décembre-20
BSPCE restants à la date du présent document d'enregistrement universel	-	50 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel	-	50 000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE)	-	50 000

A la date du présent document d'enregistrement universel, 50 000 BSPCE seraient exerçables et l'exercice intégral de ces BSPCE pourrait conduire à la création de 50 000 actions de 0,10 euro de nominal.

Options de Souscription d'Actions (Stock-options)

A la date du présent document d'enregistrement universel, il n'y plus aucun stock option exerçable.

Synthèse des instruments dilutifs

A la date du présent document d'enregistrement universel, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être émises par exercice de l'intégralité des droits donnant accès au capital de la Société s'élève à 4 164 663 actions, soit une dilution maximale de 17,52% sur la base du capital pleinement dilué. La dilution en droit de vote s'établit à 16,49% sur la base des droits de vote pleinement dilués.

4.3.3.8 Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société sur les deux dernières années :

En milliers d'euros normes françaises	Ernst & Young		Agili 3F	
	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Honoraires afférents à la certification des comptes	82	81	58	51
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité	0	0	0	0
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et à la certification des informations en matière de durabilité	0	0	0	0
TOTAL	82	81	58	51

4.3.3.9 Evènements postérieurs à la clôture

Financement

La Société annoncera le 21 avril 2026 la signature d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire avec Vester Finance, dans la limite de 6,0 millions d'euros sur une période de 24 mois (dont 1,5 million d'euros nets payés immédiatement à la signature), remboursable en actions nouvelles pouvant représenter jusqu'à 7,6 % du capital de la Société (pour un maximum de 1 500 000 actions), avec une option de remboursement en numéraire à la main de la Société sous certaines conditions⁹¹.

Modification de la gouvernance

Le 23 février 2026, Monsieur Gérard Soula, co-fondateur de la Société, a quitté ses fonctions de Président du conseil d'administration et d'administrateur, en concertation avec le conseil d'administration. Monsieur Stéphane Boissel, administrateur de la Société depuis 2021, lui a succédé à la présidence du conseil d'administration.

Par ailleurs, lors de sa séance du 23 février 2026, le conseil d'administration a coopté Monsieur Jacky Vonderscher en tant qu'administrateur indépendant, en remplacement de Monsieur Gérard Soula, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Sa cooptation sera soumise à la ratification de ladite assemblée générale et il sera proposé de renouveler son mandat d'administrateur.

⁹¹ Communiqué de Presse, 21 avril 2026, ADOCIA et Vester Finance signent une convention d'avance en compte courant d'actionnaire permettant à ADOCIA d'étendre son horizon de trésorerie jusqu'au début du T2 2027